Département du Bas-Rhin

République Française
COMMUNE DE DRULINGEN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 28 septembre 2026

Le lundi 28 septembre 2026 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER.

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Sophie DEHLINGER, Pascal BRUBACHER, Christophe KLEIN, Myriame MARTIN, Mireille OUEDRAOGO, Michael ZEHR, Noémie LAZARUS-SCHEPPLER, Daniela GRESSE, Claire ENSMINGER

Représentés : Laurent FEUERSTEIN représenté par Marianne SCHNEPP

Absents et excusés : Sébastien NICKLAUS, Alan VIERLING

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026
3. Budget commune 2026 : décision modificative n°1
4. Acquisition de parcelles en zone agricole lieudit Rexingerweg
5. Opérateurs de communications électroniques - Instauration de la redevance d'occupation du domaine public
6. Régularisation rétroactive de la redevance d'occupation du domaine public - ROSACE
7. Régularisation rétroactive de la redevance d'occupation du domaine public - ORANGE
8. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial
9. Création d'un emploi contractuel à temps non complet d'adjoint d'animation territorial
10. Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façades
11. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
12. Informations et questions diverses

M Pascal BRUBACHER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Délibérations du conseil :

Budget commune 2026 : décision modificative n°1 (N° DE_078_2026)

M. le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
13361 - 0	Dotation équip. territoires ruraux transf	0	21 000

13461 - 0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	21 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		21 000	21 000
TOTAL		21 000	21 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote ces réajustements.

Acquisition de parcelles en zone agricole lieudit Rexingerweg (N° DE_079_2026)

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par . Il propose à la commune de racheter les parcelles cadastrées section 14 n° 80 d'une contenance de 24,92 ares, n° 81 d'une contenance de 59,97 ares, n° 82 d'une contenance de 98,08 ares. Ces parcelles sont situées lieu-dit Rexinger weg.
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,
- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 14 n° 80 d'une contenance de 24,92 ares, n° 81 d'une contenance de 59,97 ares, n° 82 d'une contenance de 98,08 ares appartenant à au prix de 35 € l'are, soit 6403,95 € pour la totalité (six mille quatre cent trois euros et quatre-vingt-quinze cents).
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Drulingen.
- charge l'étude de Maître Joëlle Boeshertz, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération.
- autorise M. le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Opérateurs de communications électroniques - Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (N° DE_080_2026)

Le conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2331-8;
VU le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-1, L. 47, et R. 20-45 à R. 20-54 ;
VU le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 modifié, fixant les redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;
CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier et non routier de la commune par des structures et réseaux de télécommunications donne lieu à l'application d'une redevance au profit de la collectivité ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs dans la limite des montants plafonds déterminés par la réglementation nationale en vigueur ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'appliquer les tarifs maximums autorisés et de prévoir leur revalorisation automatique annuelle selon les index légaux ;
Sur rapport de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE
Article 1 : Instauration de la redevance
D'instaurer, à compter de l'exercice 2026, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications propriétaires d'infrastructures sur le territoire de la commune ORANGE et ROSACE.
Article 2 : Fixation des tarifs
De fixer le montant des redevances aux montants plafonds réglementaires comme suit :
- Artères souterraines : 49,11 € par kilomètre et par artère ;

- Artères aériennes : 65,49 € par kilomètre et par artère ;
- Autres installations au sol (armoires techniques, bornes, etc.) : 32,74 € par m² d'emprise au sol.

Les montants facturés seront arrondis à l'euro le plus proche.

Article 3 : Revalorisation automatique

De décider que ces tarifs seront automatiquement réévalués au 1er janvier de chaque année par application de la formule d'actualisation réglementaire (basée sur l'évolution de l'index général des prix des travaux publics TP01), sans qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ne soit nécessaire.

Article 4 : Recouvrement

De préciser que la redevance est calculée au 1er janvier de l'année d'imposition sur la base du patrimoine de l'opérateur constaté au 31 décembre de l'année précédente (N-1). Un titre de recette annuel sera émis par les services de la commune à l'encontre de chaque opérateur concerné.

Pour l'année 2026 :

- le montant de la redevance ORANGE s'élève à 1526,09 €
- le montant de la redevance ROSACE s'élève à 40,04 €

Article 5 : Exécution

D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixation et régularisation rétroactive de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les exercices 2022 à 2025 - ORANGE (N° DE_081_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2321-4 relatifs à l'obligation de redevance, à son adéquation avec les avantages procurés et à la prescription quinquennale ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques pour les télécoms ;
Considérant que toute occupation privative du domaine public communal donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant le constat de l'occupation du domaine public routier et non routier de la commune par Orange pour ses installations sans titre ou sans acquittement des redevances correspondantes pour les exercices précédents ;
Considérant que la collectivité est fondée à régulariser cette situation et à émettre des titres de recettes sur les cinq derniers exercices non prescrits ;
Après exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
1. DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la RODP au titre de l'occupation du domaine public par Orange pour les années 2022 à 2025 et de procéder à la régularisation rétroactive de ces dernières années.
2. FIXE les montants de la redevance pour chaque année selon le barème réglementaire en vigueur lors de l'exercice concerné (détail en annexe) : Année 2022 : 1 324,93 € Année 2023 : 1 458,74 € Année 2024 : 1 499,85 € Année 2025 : 1 511,80 €
3. CHARGE M. le maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès d'Orange.

Fixation et régularisation rétroactive de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les exercices 2024 à 2025 - ROSACE. (N° DE_082_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2321-4 relatifs à l'obligation de redevance, à son adéquation avec les avantages procurés et à la prescription quinquennale ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques pour les télécoms ;
Considérant que toute occupation privative du domaine public communal donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant le constat de l'occupation du domaine public routier et non routier de la commune par Rosace pour ses installations sans titre ou sans acquittement des redevances correspondantes pour les exercices précédents ;
Considérant que la collectivité est fondée à régulariser cette situation et à émettre des titres de recettes sur les cinq derniers exercices non prescrits ;
Après exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité) :
1. DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la RODP au titre de l'occupation du domaine public par Rosace pour les années 2024 à 2025 et de procéder à la régularisation rétroactive de ces dernières années.
2. FIXE les montants de la redevance pour chaque année selon le barème réglementaire en vigueur lors de l'exercice concerné et selon récépissés annexés : Année 2024 : 39,36 € Année 2025 : 39,67 €
3. CHARGE M. le maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès de Rosace.

Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation (N° DE_083_2026)

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les missions suivantes :
- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Création d'un emploi contractuel d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (N° DE_084_2026)

Le conseil municipal,
-Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
-Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2000 précisant que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet du 21 septembre 2026 au 16 octobre 2026.
Les attributions de cet agent consisteront à compléter l'équipe d'animation permanente du service périscolaire à la pause méridienne.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35e.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade (N° DE_085_2026)

Le conseil municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :
- 534,97 € à pour le ravalement de la maison d'habitation sise 67320 Drulingen, soit une surface de 175,40 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2026, article 65741.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- **Marchés et accords-cadres (1° de la délibération du 30 mars 2026)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 28 juillet 2026 et le 28 septembre 2026.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
31/08/2026	Eau&vapeur	Chaudière école élémentaire	7 445,72 €
10/09/2026	F comme fermetures	Remplacement fenêtres et volets logt 23 rue de Phalsbourg	8 100,00 €
10/09/2026	ID réseau	Remplacement 4 PC mairie	7 640,00 € (LLD 36 mois)
22/09/2026	ID réseau	Renouvellement abonnement antivirus	1 490,00 €

- **Droit de préemption urbain (10° de la délibération du 30 mars 2026)**

Le 25/09/2026, décision n° 2026_014 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé 11 rue de Weyer - section 4, parcelles n° 14 d'une contenance de 6,84 ares, n° 262 d'une contenance de 13,37 ares, n° 263 d'une contenance de 20,07 ares, n° 267 d'une contenance de 9,28 ares, n° 367 d'une contenance de 3,25 ares, n° 368 d'une contenance de 0,33 ares, n° 369/15 d'une contenance de 56,76 ares, n° 370/15 d'une contenance de 12 ares, n° 371/15 d'une contenance de 1,43 ares appartenant à

Acquéreur,

Le 28/09/2026, décision n° 2026_015 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien soumis à droit de préemption urbain sis rue d'Ottwiller à DRULINGEN : section 3, parcelles n° 498 d'une contenance de 10,51 ares, n° 499 d'une contenance de 0,24 ares, n° 500 d'une contenance de 20,66 ares, n° 501 d'une contenance de 0,53 ares appartenant à

Acquéreurs,

Communications - questions diverses :

- M. le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal quant à la réalisation d'une fresque murale au centre-bourg. Le conseil municipal y répond favorablement et demande au maire de faire les démarches auprès de l'artiste peintre afin qu'il fasse une proposition.

- M. le maire sollicite également l'avis du conseil municipal concernant l'installation de figurines en acier corten représentant des soldats et une jeep pour agrémenter la borne de la 2ème DB installée devant le cimetière communal. Le conseil municipal donne son accord et charge le maire de passer la commande.

- Nom de la résidence autonomie : à la suite du sondage effectué lors de la dernière réunion, les résultats sont présentés au conseil municipal. Après quelques échanges, la dénomination « la résidence du Levant » a été choisie.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 heures 00.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

M. Pascal BRUBACHER
Secrétaire de séance